



Recueil
des Actes Administratifs (R.A.A.)
de la Préfecture de Mayotte

Édition Spéciale N°17
Mois de : JUIN 2013

DATE DE PARUTION : 17 juin 2013

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SOMMAIRE Edition SPECIALE du mois de JUIN 2013

| | | |
|---|----------|---|
| SECRETARIAT GENERAL | | |
| ARRETE N° 2013 - 446 portant délégation de signature (Direction des relations avec les collectivités locales) | 10/06/13 | 3 |
| ARRETE N° 2013 - 447 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité opérationnelle (Direction de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale). | 10/06/13 | 4 |
| ARRETE N° 2013 - 448 portant délégation de signature (Direction de l'immigration de l'intégration et de la citoyenneté) | 10/06/13 | 5 |
| ARRETE N° 213 - 461 portant délégation de signature en matière domaniale | 17/06/13 | 3 |
| ARRETE N° 2013 - 462 portant délégation de signature en matière d'ouverture et fermeture des services déconcentrés de l'Etat à M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte | 17/06/13 | 2 |
| ARRETE N° 2013 - 463 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte | 17/06/13 | 2 |
| ARRETE N° 2013 - 464 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Claude ROUGIER, chargé du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Mayotte | 17/06/13 | 2 |
| ARRETE N° 2013 - 465 portant concession de logement par nécessité absolue de service au profit de M. Thierry GALVAIN | 17/06/13 | 2 |
| ARRETE N° 2013 - 512 portant délégation de signature (Direction régionale des douanes de Mayotte) | 10/06/13 | 2 |
| SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES ET REGIONALES | | |
| DECISION de la Commission Territoriale d'Organisation des Activités Commerciales et Artisanales du Département de Mayotte (CTOACA) du 06 juin 2013 concernant l'autorisation d'exploitation commerciale accordée à la société SODIFRAM SAS. | 06/06/13 | 1 |
| DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT | | |
| ARRETE N° 188/DEAL/SG/UGAFRH/2013 portant subdélégation de signatures modifiant l'arrêté n° 143/DEAL/SG/CGM/2013 | 04/06/13 | 3 |
| ARRETE N° 189/DEAL/SG/UGAFRH/2013 portant subdélégation de signatures du Responsable de budget Opérationnel de Programme et d'unité opérationnelle de programme modifiant l'arrêté n° 142/DEAL/SG/CGM/2013 | 04/06/13 | 4 |
| VICE RECTORAT | | |
| ARRETE N° 626 VR/CJ/2013 modifiant l'arrêté portant délégation de signature du Vice-recteur de Mayotte | 06/06/13 | 1 |



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2013 - 446
Portant délégation de signature
(Direction des relations avec les collectivités locales)

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU l'ordonnance n° 2002-1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale, aux conditions d'exercice des mandats locaux à Mayotte et modifiant le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (Français) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 mai 2013, portant mutation de Mme Farida BOUBEKEUR, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des relations avec les collectivités locales à la Préfecture de Mayotte, à compter du 27 avril 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU la décision n° 29/SG/BHRAS/2010 du 12 mars 2010 portant affectation de M. Nikolaz GUYOVIC, chef de bureau du contrôle budgétaire et des marchés à la direction des relations avec les collectivités locales ;
- VU la décision n° 126/SG/SRHRAS/2012 du 09 août 2012 portant affectation de Mme Amina MOUSSA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction des relations avec les collectivités locales, en qualité de chef du bureau du contrôle de légalité ;
- VU la décision n° 169/SG/SRHRAS/2012 du 6 décembre 2012 portant affectation de M. Francis TORRES, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction des relations avec les collectivités locales, en qualité de chef du bureau des dotations de l'Etat ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Mme Farida BOUBEKEUR, directrice des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- tous documents et correspondances, à l'exception des arrêtés, décisions, saisine du tribunal administratif.
- les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement, liquidation et mandatement de dépenses, dans la limite de 500 000 € et ceux relatifs à l'émission de titres de recette et de reversement.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Farida BOUBEKEUR, directrice des relations avec les collectivités locales, délégation de signature est donnée à M. Nikolaz GUYOVIC, chef de bureau du contrôle budgétaire et des marchés, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances, à l'exception des arrêtés, décisions, saisine du tribunal administratif.
- les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement, liquidation et mandatement de dépenses, dans la limite de 150 000 € et ceux relatifs à l'émission de titres de recette et de reversement.

Article 3. - Délégation de signature est également donnée dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer tous les documents et correspondances à l'exclusion des arrêtés et décisions, à :

- Mme Amina MOUSSA, chef de bureau du contrôle de légalité à la direction des relations avec les collectivités locales.

Article 4. - Délégation de signature est également donnée dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer tous les documents et correspondances à l'exclusion des arrêtés et décisions, à :

- M. Francis TORRES, chef du bureau des dotations de l'Etat à la direction des relations avec les collectivités locales.

Article 5. - L'arrêté préfectoral n° 2013-143 du 18 février 2013 portant délégation de signature (Direction des relations avec les collectivités locales) est abrogé.

Article 6. - Le secrétaire général et la directrice des relations avec les collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 10 JUIN 2013




Jacques WITKOWSKI

Copies :

- Recueil des Actes Administratifs (RAA)
- DRFIP
- Service interministériel des finances
- Direction des relations avec les collectivités locales
- Intéressés



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2013 - 447

Portant délégation de signature à un
responsable de budget opérationnel de programme
ou à un responsable d'unité opérationnelle
(Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté interministériel du 19 mars 2013 nommant M. Alain IVANIC dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}. - Il est donné délégation de signature à M. Alain IVANIC, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS), en ce qui concerne :

- Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire ;
- Les attributions spécifiques.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : en qualité de responsable de BOP

Article 2. - Délégation de signature est donnée à M. Alain IVANIC directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

| Intitulé de la mission | Intitulé du programme et du BOP |
|---|--|
| Immigration, asile et intégration | BOP 303 : Immigration et asile |
| Solidarité, insertion et égalités des chances | BOP 106 – Actions en faveur des familles vulnérables |
| | BOP 124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales |
| | BOP 157 – Handicap |
| Ville et logement | BOP 177 : - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables |
| Politique de la ville | BOP 147 : Politique de la ville - prévention de la délinquance (ACSé) |
| Sport, jeunesse et vie associative | BOP 163 - Jeunesse et vie associative |
| | BOP 219 - Sport |

2°) proposer au Préfet la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en œuvre.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations ente actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %. Dans le cas ou ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions d'abondements de crédits sont soumises à l'avis de l'instance ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet.

Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO)

Article 3. – Délégation de signature est également donnée à M. Alain IVANIC, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP suivants.

BOP centraux :

| Intitulé de la mission | Intitulé du programme et du BOP |
|--|---|
| Solidarité, insertion et égalité des chances | BOP 137 – Égalité entre les hommes et les femmes |
| Santé | BOP 183 – Protection maladie |
| Lutte contre la pauvreté | BOP 304 - RSA |
| Politique de la Ville | BOP 147 – Politique de la ville - Prévention de la délinquance |

BOP locaux :

| Intitulé de la mission | Intitulé du programme et du BOP |
|--|---|
| Solidarité, insertion et égalité des chances | BOP 106 : Actions en faveur des familles vulnérables |
| | BOP 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales |
| | BOP 157 : Handicap et dépendance |
| Ville et Logement | BOP 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables |
| Outre Mer | BOP 123 : Conditions de vie Outre Mer |
| Solidarité, insertion et égalité des chances | BOP 137 : Egalité entre les hommes et les femmes |
| Jeunesse & Sports | BOP 163 : Jeunesse et vie associative |
| | BOP 219 : Sports |
| Immigration, asile et intégration | BOP 303 : Immigration et asile |
| Politique de la Ville | BOP147 : Politique de la ville - Prévention de la délinquance |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur les titres V et VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4. - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- Les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- Les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public.
- Les conventions supérieures à 150 000 €.

Article 5. - Délégation de signature est également donnée à M. Alain IVANIC, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 150 000 euros pour le fonctionnement et de 150 000 € pour l'investissement.

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES.

Article 6. - Délégation est donnée à M. Alain IVANIC, directeur de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et de la caisse de retraite des fonctionnaires et agents des collectivités publiques à l'effet de signer :

- les correspondances et documents administratifs concernant les affaires relevant des ministères des solidarités et de la cohésion sociale, de la jeunesse et de la vie associative, des sports, pour la mise en œuvre de la politique menée dans le domaine des activités des ministères susvisés, ainsi que ceux de la caisse précitée et de l'ACSé.

- les arrêtés et décisions individuelles, relatifs à l'appréciation du taux de handicap par la commission prévue par le décret n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale de Mayotte ;
- les ordonnances de paiement et la liquidation des traitements et salaires des agents de la DJSCS ;
- tous les congés des agents de la DJSCS, placés sous son autorité, y compris les arrêtés et décisions s'y rapportant ; ainsi que des délégués du Préfet à la politique de la ville et le délégué aux droits des femmes.
- les correspondances et documents relatifs à la formation, l'informatique et à l'instruction des demandes de subvention donnant lieu à financement par l'État ;
- les correspondances, demandes de subvention d'un montant inférieur à 150 000 € et les documents dans le cadre des actions coordonnées de politique de la ville ;
- les décisions relatives à l'organisation des examens et des formations débouchant sur la délivrance de titres et diplômes correspondants, dans le domaine de compétence du ministère de la santé, des solidarités et de la cohésion sociale, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.
- tous documents et toutes les décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation de la direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du Préfet.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 7. - Pouvoir est donné à M. Alain IVANIC, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Article 8. - L'arrêté préfectoral n° 2013-293 du 16 avril 2013 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité opérationnelle à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) est abrogé.

Article 9. - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 10 JUN 2013




 Jacques WITKOWSKI

Ampliations :
 RAA
 DRFIP
 DJSCS
 Intéressés



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2013 - 448
Portant délégation de signature
(Direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté)

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifié relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 16 février 2012 de monsieur le Président de la République portant nomination de monsieur Philippe LAYCURAS, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (Français) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU l'arrêté n°105/DRH/FPT/05/CG du 7 février 2005 portant nomination à la préfecture de Mayotte de M. YACOUT Youssouf Ahamadi, en qualité de chef de la section visa à la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- VU l'arrêté ministériel n°10/1311/B du 31 janvier 2011 portant intégration de M. Faduila ABDALLAH SELE dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel n°11-0952-A du 16 août 2011 portant mutation de Mme Brigitte FLECHARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de Mayotte à compter du 1^{er} septembre 2011 ;
- VU l'arrêté ministériel n°13-00019/A du 11 janvier 2013 portant mutation de M. Jean-Louis COPIN à la préfecture de Mayotte en qualité de directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, à compter du 10 mars 2013 ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-657 du 2 septembre 2011 portant réintégration de M. Caroline FLORI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU la décision portant nomination de M. Saindou YOUSOUFOU, en qualité de chef de la section des élections et des affaires réglementaires ;
- VU la décision n° 161/SG/DRH/2004 du 15 octobre 2004 portant affectation de M. Aboubacar ABDOUL KARIME à la Préfecture de Mayotte, direction de la réglementation et des libertés publiques, section élections ;
- VU la décision n° 24/SG/BRHAS/2009 du 12 février 2009 portant affectation de M. ABDOU HAMADA Oussenen, en qualité d'adjoint au chef du bureau des titres d'identité et de voyage ;
- VU la décision n° 133/SG/BRHAS/2010 du 07 octobre 2010 portant affectation de M. Jean-Michel RANNOU, en qualité de chef de la section circulation au bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires ;
- VU la décision n° 81/SG/BRHAS/2012 du 13 avril 2012 portant affectation de M. Dieudonné BIANCONGA, en qualité de chef de la section séjour au service de l'immigration et de l'intégration ;
- VU la décision n° 82/SG/BRHAS/2012 du 13 avril 2012 portant affectation de Mme Louise Ketty CARABIN à la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, service de l'immigration et de l'intégration ;
- VU la décision n°84/SG/BRHAS/2012 du 13 avril 2012 portant affectation de M. Joseph WALLABREGUE à la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- VU la décision n° 111/SG/SRHAS/2012 du 25 mai 2012 portant affectation de Mme Valérie CHAMBON à la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, en qualité de chargée de mission auprès du chef du service de l'immigration et de l'intégration ;
- VU la décision n°129/SG/SRHAS/2012 du 09 août 2012 portant affectation de Mme Danièle CALISTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du service de l'immigration et de l'intégration ;
- VU la décision n°126 bis/SG/SRHAS/2012 en date du 10 septembre 2012 portant affectation de Mme Emeline GUILLIOT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires ;
- VU la décision n°128 bis/SG/SRHAS/2012 en date du 10 septembre 2012 portant affectation de Mme Khadidja BEKKAL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau des titres d'identité et de voyage ;
- VU la décision n° 23/SG/SRHAS/2013 du 8 avril 2013 portant affectation de M. Rocco ROSITANO à la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis COPIN, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, à l'effet de signer tous titres, toutes correspondances ou décisions, et les documents administratifs relevant des attributions de la direction, notamment :

- les attestations, autorisations et titres délivrés par la direction au public,
- les arrêtés relatifs aux rétentions et suspensions des permis de conduire, ainsi que les avertissements,
- les autorisations de transport de corps et les laissez-passer mortuaires,
- le renouvellement annuel des détentions d'armes,
- les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative,
- saisines du tribunal administratif et mémoires en réponse,

à l'exception des décisions et actes à caractère réglementaire suivants :

- arrêtés portant constitution des commissions (sécurité routière, médicale, taxi...),
- arrêtés portant convocation des électeurs,
- décisions relatives aux débits de boissons (dérogations, sanctions, fermetures),
- autorisations exceptionnelles de séjour des étrangers,
- avis concernant les demandes de naturalisation,

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis COPIN, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, délégation de signature est donnée par ordre à :

- Mme Caroline FLORI, chef du service contentieux
- Mme Danièle CALISTE, chef du service de l'immigration et de l'intégration
- Mme Emeline GUILLIOT, chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires ;
- Mme Khadidja BEKKAL, chef du bureau des titres d'identité et de voyage ;

Article 3. - Délégation de signature est donnée à Mme Emeline GUILLIOT, chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de son bureau :

- Section élections et affaires réglementaires :
 - les récépissés de déclaration d'associations,
 - les récépissés des autorisations d'ouverture ou de mutation des débits de boissons,
 - les attestations, décisions et récépissés en matière électorale ainsi que le courrier relatif à la gestion des documents électoraux, sauf les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.
- Section circulation :
 - les attestations, les autorisations, les permis de conduire, les permis de conduire internationaux, les échanges de permis étrangers, les arrêtés de suspension et de rétention de permis de conduire, les cartes grises, les licences de taxis, les convocations aux visites médicales sauf les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel RANNOU, chef de la section circulation au bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

Article 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel RANNOU, délégation de signature est donnée à M. Aboubacar ABDOUL KARIME, agent du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires en charge de la réglementation, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de la section circulation.

Article 6. - Délégation de signature est donnée à M. Saïndou YOUSOUFOU, chef de la section des élections et des affaires réglementaires, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de sa section.

Article 7. – Délégation de signature est donnée à M. Rocco ROSITANO, chargé des élections auprès du chef de bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions

Article 8. - Délégation de signature est donnée à Mme Danièle CALISTE, chef du service de l'immigration et de l'intégration, pour signer tous titres, documents administratifs, et correspondances relevant des attributions du service, notamment les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative, sauf les exceptions visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 9. - Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte FLECHARD, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, pour signer tous titres, documents administratifs, et correspondances relevant des attributions du service, notamment les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative, sauf les exceptions visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 10. - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie CHAMBON, chargée de mission auprès du chef du service de l'immigration et de l'intégration, pour signer tous titres, documents administratifs, et correspondances relevant des attributions du service, notamment les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative, sauf les exceptions visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 11. - Délégation de signature est donnée à M. Dieudonné BIANCONGA, chef de la section séjour au service de l'immigration et de l'intégration, pour signer les récépissés et décisions de renouvellement des titres de séjour, ainsi que les correspondances administratives relatives à la section.

Article 12. - Délégation de signature est donnée à Mme Louise Ketty CARABIN, adjointe au chef de la section séjour au service de l'immigration et de l'intégration, pour signer les récépissés et décisions de renouvellement des titres de séjour, ainsi que les correspondances administratives relatives à la section.

Article 13. - Délégation de signature est donnée à M. Youssouf Ahamadi YACOUT, responsable de la section visa au service de l'immigration et de l'intégration, pour signer les titres d'identité républicains, les visas retour, les laissez-passer, ainsi que les correspondances relatives à la section.

Article 14. - Délégation de signature est donnée à M. Fadhuila ABDALLAH SELE, chef de la section éloignement au service de l'immigration et de l'intégration, pour signer les correspondances administratives relatives à la section.

Article 15. - Délégation de signature est donnée à M. Joseph WALLABREGUE, de la section asile-malades au service de l'immigration et de l'intégration, pour signer les récépissés de renouvellement de demandes d'asile.

Article 16. - Délégation de signature est donnée à Mme Khadidja BEKKAL, chef du bureau des titres d'identité et de voyage, pour signer tous les documents administratifs et correspondances relevant des attributions de son bureau, notamment les passeports, les cartes nationales d'identité et les refus de délivrance de titre, sauf les exceptions visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 17. - Délégation de signature est donnée à M. Ousseni ABDOU HAMADA, adjoint au chef du bureau des titres d'identité et de voyage, pour signer tous les documents administratifs et correspondances relevant des attributions de son bureau, notamment les passeports, les cartes nationales d'identité et les refus de délivrance de titre, sauf les exceptions visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 18. - Délégation de signature est donnée à Mme Caroline FLORI, chef du service contentieux à la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, pour signer tous les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions, notamment les mémoires.

Article 19. - L'arrêté préfectoral n° 2013-203 du 11 mars 2013 portant délégation de signature (Direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté), est abrogé.

Article 20. - Le secrétaire général et le directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 10 JUIN 2013



Jacques WITKOWSKI

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- Direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2013 – 461

Portant délégation de signature en matière domaniale

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU la notification du 1^{er} décembre 2008 de la direction générale des finances publiques relative à l'affectation de madame Siti Idhuhar ALI-M'CHINDRA, contrôlease des finances publiques, à Mayotte ;
- VU la notification du 19 mars 2012 de la direction générale des finances publiques portant affectation de M. Fabien HAXAIRE, inspecteur principal des finances publiques, en qualité de directeur du pôle gestion publique à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU la notification du 19 mars 2013 de la direction générale des finances publiques portant affectation de M^{me} Isabelle NOGUES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à Mayotte ;
- VU la notification du 11 avril 2013 de la direction générale des finances publiques portant affectation de M. Philippe CHAULIAGUET, contrôleur principal des finances publiques, à Mayotte ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de M. Thierry GALVAIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 17 juin 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes de procédure se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions | Références |
|--------|---|---|
| 1 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux | Art.L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 128-12 à 17, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat Art L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques |
| 2 | Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat | Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat |
| 3 | Autorisation d'incorporation du domaine public des biens du domaine privé de l'Etat | Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat |
| 4 | Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires | Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat |
| 5 | Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou d'immeubles détenus en jouissance par l'Etat | Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat |
| 6 | Octroi des concessions de logements | Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat |
| 7 | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevance et produits domaniaux | Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat |
| 8 | Participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié des prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat | Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat |
| 9 | Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine | Art. 809 à 811-3 du code civil Loi validée du 5 octobre 1940 Loi validée du 20 novembre 1940 Ordonnance du 5 octobre 1944 |
| 10 | Dans le département en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités, relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 179 et R. 180 du code du domaine de l'Etat Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec les collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publiques. | Art. R. 176 à R. 178 et R.181 du code du domaine de l'Etat Décret n°67-568 du 12 juillet 1967 Art 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 |

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GALVAIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M. Fabien HAXAIRE, inspecteur principal des finances publiques, directeur du pôle gestion publique ;
- M^{me} Isabelle NOGUES, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Philippe CHAULIAGUET, contrôleur principal des finances publiques ;
- M^{me} Siti Idhuhar ALI-M'CHINDRA, contrôlease des finances publiques.

Article 3. - L'arrêté préfectoral n° 2013-157 du 18 février 2013 portant délégation de signature en matière domaniale est abrogé.

Article 4. - Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **17 JUIN 2013**




Jacques WITKOWSKI

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- DRFIP



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2013 – 462

Portant délégation de signature en matière d'ouverture
et de fermeture des services déconcentrés de l'Etat
à M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 mai 2013, portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de M. Thierry GALVAIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 17 juin 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Thierry GALVAIN, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction régionale des finances publiques de Mayotte.

Article 2. - L'arrêté préfectoral n°2013-167 du 4 mars 2013 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de l'Etat à M. Dominique ALFONSI, directeur régional des finances publiques de Mayotte, est abrogé.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 17 JUN 2013



Jacques WITKOWSKI

Copies:

- Recueil des actes administratifs
- DRFIP



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2013 - 463

Portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à
M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU la lettre du 11 décembre 2009 de la direction générale de la comptabilité publique relative à l'affectation de M. Jean-Claude ROUGIER, inspecteur divisionnaire hors-classe, en qualité de chargé de mission à la Direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de M. Thierry GALVAIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 17 juin 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

Article 2. - Délégation est donnée à M. Jean-Claude ROUGIER, chargé du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3. - L'arrêté préfectoral n°2013-168 du 4 mars 2013 portant délégation de signature en matière des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Dominique ALFONSI, directeur régional des finances publiques de Mayotte, est abrogé.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques de Mayotte et le responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 17 JUIN 2013




Jacques WITKOWSKI

Copies:

- Recueil des actes administratifs
- DRFIP



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2013 - 464

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. Jean-Claude ROUGIER, chargé du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des finances publiques de Mayotte

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALEIR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU la lettre du 11 décembre 2009 de la direction générale de la comptabilité publique relative à l'affectation de M. Jean-Claude ROUGIER, inspecteur divisionnaire hors-classe, en qualité de chargé de mission à la Direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de M. Thierry GALVAIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 17 juin 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée, à compter du 17 juin 2013, à M. Jean-Claude ROUGIER, inspecteur divisionnaire de classe normale, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »

→ procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2. - Demeurent réservés à la signature du Préfet de Mayotte :

- . les ordres de réquisition du comptable public ;
- . les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

Article 3. - M. Jean-Claude ROUGIER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4. - L'arrêté préfectoral n°2013-169 du 4 mars 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire est abrogé.

Article 5. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte

Fait à Mamoudzou, le 17 JUN 2013




Jacques WITKOWSKI

Copies:

- Recueil des actes administratifs
- DRFIP



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2013 - 465

Portant concession de logement par nécessité absolue de service
au profit de M. Thierry GALVAIN

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU les articles R. 2124-64 à R. 2124-76, R. 2222-18 à R.2222-19, R. 4121-3 à R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes physiques ;
- VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2012 fixant les listes de fonctions des services de l'Etat et des établissements publics relevant du périmètre de compétence des ministères économique et financier pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA) ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de M. Thierry GALVAIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 17 juin 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Est concédé, par nécessité absolue de service à M. Thierry GALVAIN, Administrateur général des finances publiques, exerçant les fonctions de directeur régional des finances publiques à Mayotte, un logement de cinq pièces principales, situé à la DRFiP de Mayotte – Rue de la Préfecture – 97600 MAMOUDZOU, cadastré AX 61 et immatriculé dans CHORUS sous le n° 145669.

Article 2. - La concession prend effet à compter du 17 juin 2013.

Elle est accordée à titre précaire. Elle est révoquée de plein droit à tout moment et prendra fin, en tout état de cause, à la date où le bénéficiaire cessera de remplir les fonctions justifiant l'octroi de la concession, ou en cas d'aliénation ou de changement d'utilisation de l'immeuble.

Article 3. - La concession comporte la gratuité de la prestation du logement nu.

Elle est exclusive de toute rémunération forfaitaire ou horaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature que ce soit.

Article 4. - Aucune fourniture de quelque nature qu'elle soit n'est assurée par le service dont dépend le bénéficiaire pour l'immeuble objet de la présente concession. Le bénéficiaire de la concession supporte les dépenses relatives à l'eau, à l'électricité, au gaz et au chauffage.

Les autres prestations (*impôts, taxes, réparations et charges locatives*) telles que prévues à l'article 23 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et au décret n° 87-713 du 26 août 1987, sont supportées par le bénéficiaire. Elles seront remboursées sur les bases indiquées par le service utilisateur de l'immeuble lorsque ce dernier en aura fait l'avance.

Article 5. - Le bénéficiaire de la concession est tenu de souscrire une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile et les risques locatifs.

Article 6. - Un état des lieux sera dressé contradictoirement lors de la prise de possession du logement et au départ du bénéficiaire.

Article 7. - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté, prises à l'occasion de l'occupation du logement concédé, sont abrogées.

Article 8. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 17 JUN 2013




Jacques WITKOWSKI

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- DRFIP



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2013- 512
Portant délégation de signature
(Direction régionale des douanes de Mayotte)

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 06 mars 2012 du Président de la République, nommant monsieur Francois CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 de Monsieur le Président de la République, nommant monsieur WITKOWSKI Jacques préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU , l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.
- VU l'arrêté interministériel du 15 octobre 2009 portant mutation de Guy CROS, inspecteur régional des douanes de troisième classe, à la direction régionale des douanes de Mayotte.

VU l'arrêté du 19 février 2013 du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat nommant monsieur Denis GILIGNY, directeur régional des douanes de Mayotte ;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2013, portant mutation, à compter du 1er juillet 2013, de Monsieur Jean-Pierre LACAZE, inspecteur principal de 1^{ère} classe des douanes à Mayotte ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Denis GILIGNY, directeur régional des douanes, à l'effet de signer en mon nom tous les documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, d'une part, ainsi qu'à la liquidation et à l'émission des titres de recettes exécutoires sur ce même budget, d'autre part, en ce qui concerne les dépenses et les recettes liées à l'activité de la direction régionale des douanes de Mayotte.

Article 2 : Cette délégation s'applique également à la signature des marchés publics passés dans le cadre de l'activité du service dans la limite des seuils arrêtés par monsieur le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat.

Article 3 : Demeurant exclus de cette délégation de signature :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Denis GILIGNY, subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean Pierre LACAZE, adjoint au directeur régional des douanes, à monsieur Guy CROS, secrétaire général de la direction régionale des douanes de Mayotte, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° n° 2013-201 du 11/04/2013 portant délégation de signature (Direction régionale des douanes) est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général, le directeur régional des douanes et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 10/06/2013.


WFKOWSKI Jacques.

| | |
|------------------------|---|
| Préfet | 1 |
| RAA | 1 |
| S.G.A | 1 |
| CAB | 1 |
| TPG | 1 |
| Direction des douanes | 1 |
| D.G.S | 1 |
| Direction des Finances | 1 |
| R.A.A | 1 |
| Courrier | 1 |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET
REGIONALES

DECISION

Réunie le 06 juin 2013 à la préfecture de Mamoudzou, la Commission Territoriale d'Organisation des Activités Commerciales et Artisanales du Département de Mayotte a accordé l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par Madame ERSI VOLONAKI, au nom et pour le compte de la Société SODIFRAM (SAS), concernant le magasin SODICASH TSINGONI, dans la commune de Tsingoni, représentant une surface globale de vente de 281 m², dont l'implantation occupe la parcelle - Section BH N°18 du titre foncier T6240.

La présente décision sera affichée pendant trois mois, à compter du 07 juin 2013, à la mairie de Tsingoni et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 10 6 JUIN 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, Secrétaire Général pour
les Affaires Économiques et Régionales


Philippe LAYCURAS



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Mayotte

secrétariat Général
Bureau des ressources humaines
Pôle administratif

Arrêté n° 188 /DEAL/SG/UGAFRH/2013
Portant Subdélégation de Signatures
Modifiant l'arrêté n°143/DEAL/SG/CGM/2013

**Le directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Mayotte**

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2011 portant nomination de Monsieur Dominique VALLEE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-152 du 18 février 2013 portant délégation de signature au directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique VALLEE, Directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé à Monsieur Philippe MASTERNAK, IDTPE, Directeur Adjoint.

Article 2 : Délégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences à Monsieur Alexandre MARTIAL, APE, Secrétaire Général, à l'effet de signer les décisions répertoriées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 1 a 1, 1 a 3, 1 a 4, 1 a 5, 1 a 7, 1 a 8, 1 a 10, et 1 a 12 » et les titres de perception relatifs aux redevances d'occupation temporaire du domaine public maritime, codes.

En cas d'absence de Monsieur Alexandre MARTIAL, APE, Secrétaire Général, délégation est donnée à Madame Armelle GUILLO, AAE, secrétaire générale adjointe et à Monsieur Alain LEMAIRE, IDTPE, adjoint du secrétaire général, à l'effet de signer les décisions, instructions et actes cités ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard NAVROT, APAE, chef du Service Développement Durable des Territoires, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 2 a 1 », codes « 4 a 1 », codes « 2 b 1 » à « 2 b 3 » et « 2 c 1 et 2 c 2 ».

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PIRIOU, IDTPE, chef du Service Appui aux Équipements Collectifs, à l'effet de signer les décisions répertoriées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, code « 5 a 1 » si le montant évalué des prestations est moins de 90 000€ .

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice PONCET, IDAE, chef du Service Environnement et Prévention des Risques, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 2 d 1, 2 d 2, 2 d 5, 2 d 5-1, 2 d 5-2, 2 d 7 et 2 d 8 », « 1 c 1 », et « 7 a 1, 7 b 1, 7 c 3 à 7 d 1 ».

En cas d'absence de Monsieur Patrice PONCET, IDAE , chef du Service Environnement et Prévention des Risques, délégation est donnée à Monsieur Florent MITAULT, IAE, adjoint du chef du service environnement et prévention des risques, à l'effet de signer les décisions, instructions et actes cités ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry FEROUX, IDTPE, chef du Service Infrastructures et Sécurité des Transports, à l'effet de signer les décisions répertoriées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes «3 a 1, 3 b 2, 3 b 4, 3 b 7 à 3 b 10 », «3 c 3 à 3 c 4», «3 d 1 à 3 d 5 », « 6 a 1 à 6 d 1».

En cas d'absence de Monsieur Thierry FEROUX, IDTPE, chef du Service Infrastructures et Sécurité des Transports, délégation est donnée à Monsieur Olivier VANQUAETHM, IDTPE, adjoint du chef de service infrastructures, sécurité et transports, à l'effet de signer les décisions, instructions et actes cités ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Noëlle GISSELBRECHT, AAE, chef de la cellule application du droit des sols, à Monsieur Abdououhamane MIRADJI (SA), Madame ABDOU MADI Sittiratie Fourahati (AAM) et Madame RAZAFINATOANDRO Fatimatie (SA), à l'effet de signer tous les courriers administratifs relatifs à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, code « 2 b 1».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de services de la direction de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, délégation de signature est donnée pour les décisions citées à l'article 2 à un autre chef de service visé par l'article 2 et désigné pour assurer officiellement l'intérim.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux chefs de service et chefs d'unité suivants pour l'octroi de congés, jours RTT et récupération des agents placés sous leur autorité :

- ⊙ M. Alexandre MARTIAL, Secrétaire Général ;
- ⊙ M. Bernard NAVROT, chef du Service Développement Durable des Territoires ;
- ⊙ M. Michel PIRIOU, chef du Service Appui aux Équipements Collectifs ;
- ⊙ M. Thierry FEROUX, chef du Service Infrastructures Sécurité et Transports ;
- ⊙ M. Patrice PONCET, chef du Service Environnement et Prévention des Risques ;
- ⊙ Mme Armelle GUILLO, Secrétaire Générale adjointe ;
- ⊙ M. Alain LEMAIRE, adjoint au Secrétaire Général ;
- ⊙ M. Florent MITAULT, adjoint du chef du Service Environnement et Prévention des Risques ;
- ⊙ M. Olivier VANQUAETHM, adjoint du chef du Service Infrastructures Sécurité et Transports ;
- ⊙ M. Claude BAILLY, responsable de l'unité financement du logement social – SDDT ;
- ⊙ M. Eric GREBIC, responsable de l'unité prospective et développement du territoire – SDDT ;
- ⊙ M. Jean-Jacques SORBIER, responsable de l'unité politique de l'habitat et des constructions durables - SDDT ;
- ⊙ Mme Marie-Noëlle GISSELBRECHT, responsable de l'unité application du droit des sols – SDDT ;
- ⊙ M. Nicolas MONTANARO, responsable de l'unité gestion foncière – SDDT ;
- ⊙ Mme Alphonsine FIDELE, responsable du bureau administratif – SAEC ;
- ⊙ M. Mathieu PROCACCI, responsable de l'unité bâtiments publics – SAEC ;
- ⊙ M. Fabrice MOLINIER, responsable de l'unité appui aux projets environnementaux – SAEC ;
- ⊙ M. Smaïl KHEROUFI, responsable de l'unité police de l'eau et de l'environnement – SEPR ;
- ⊙ Mme Harimia MOHAMED ATTOUMANI Harimia, responsable du pool secrétariat et comptabilité – SEPR ;
- ⊙ M. Jean-Luc GISSELBRECHT, responsable de l'unité Subdivision Territoriale – SIST ;
- ⊙ M. Jean-François ROUX, responsable de l'unité environnement industriel et énergie – SEPR ;

- ⊙ Mme Capucine CROSNIER, responsable de l'unité biodiversité – SEPR ;
- ⊙ M. Gregory LEFEBVRE, responsable de l'unité risques naturels – SEPR ;
- ⊙ M. Pascal ROMANS, responsable du laboratoire – SIST ;
- ⊙ M. Olivier URIEN, responsable du parc de l'équipement – SIST ;
- ⊙ M. Ibrahim SALIM, responsable de l'unité éducation et sécurité routière – SIST ;
- ⊙ M. Christophe BEGON, responsable de l'unité transport et sûreté – SIST ;
- ⊙ Mme Angélique SARTORIUS, responsable de l'unité études et travaux neufs – SIST ;
- ⊙ Mme Nadine FRANCOIS, responsable de l'unité finances et marchés publics – SG ;
- ⊙ M. Patrice MARON, responsable de l'atelier informatique, bureautique et télécommunications – SG ;
- ⊙ Mme Saloua ABAINE NAWAOUI, responsable de l'unité formation et concours – SG ;
- ⊙ M. Ludovic LAURET, adjoint au responsable de l'unité formation et concours – SG ;
- ⊙ M. Mohamadi SOUMAILA, responsable de l'unité Gestion Administrative et Financière des Ressources Humaines – SG ;
- ⊙ Mme Echat CHANFI, adjointe du responsable de l'unité Gestion Administrative et Financière des Ressources Humaines – SG ;
- ⊙ Mme Ankilati Ali CHANFI, responsable du pôle des affaires juridiques et contentieux – SG ;
- ⊙ M. Eric BERLAND, responsable de l'unité moyens généraux et logistique – SG ;

Article 5 : l'arrêté n° 143/DEAL/SG/CGM/2013 du 02 avril 2013 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 04 juin 2013

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Mayotte

Dominique VALLEE



Implémentations :

Préfecture/bureau de la coordination
Trésorerie Générale de Mayotte
Chrono/RH /secrétariat
Chrono Délégation de signature / RH Gestionnaire

Intéressés

**Présent
pour
l'avenir**

Développement durable
 Climat
 Infrastructures, transports et mer
 Prévention des risques
 Aménagement du territoire
 Urbanisme
 Eau
 Environnement
 Santé
 Sécurité
 Services



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Mayotte

secrétariat Général
Bureau des ressources humaines
Pôle administratif

Arrêté n° 189 /DEAL/SG/UGAFRH/2013
Portant Subdélégation de Signatures
du Responsable de budget Opérationnel de Programme
et d'unité opérationnelle de programme
Modifiant l'arrêté n° 142/DEAL/SG/CGM/2013

**Le directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Mayotte**

- VU** l'arrêté ministériel du 9 mars 2011 portant nomination de Monsieur Dominique VALLEE, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-153 du 18 février 2013 portant délégation de signature au directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique VALLEE, Directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé à Monsieur Philippe MASTERNAK, IDTPE, Directeur Adjoint.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux chefs des services de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;
- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les engagements juridiques de toute nature, dans la limite de 135 000€ pour les fournitures et prestations de service et de 210 000€ en matière de travaux
- les actes d'exécution des marchés et accords-cadres ;

Cette délégation est donnée pour les programmes suivants :

- **Monsieur Alexandre MARTIAL, Secrétaire Général** :
 - ▶ Programme et BOP 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, BOP Régional CPPEEDDM » ;
 - ▶ Programme et BOP 722 « Dépenses immobilières » ;

■ **Monsieur Bernard NAVROT, chef du Service Développement Durable des Territoires :**

- ▶ Programme 123 «Conditions de vie outre-mer »
- ▶ Programme 135 «Urbanisme – territoires – amélioration de l'habitat, BOP Régional (UTAH) »
- ▶ Programme et BOP 159 « Information géographique et cartographique (IGC) »

■ **Monsieur Patrice PONCET, chef du Service Environnement et Prévention des Risques :**

- ▶ Programme 113 « Paysage - eau et biodiversité, BOP Régional (PEB)»
- ▶ Programme 181 et BOP Régional 181 « Prévention des risques ».
- ▶ Programme 174 « Energie, Climat, Après-Mises, BOP Régional (ECAM) ».
- ▶ Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.
- ▶ Programme 217-CGDD-DEA6 «Commissariat Général au Développement Durable»

■ **Monsieur Thierry FEROUX, chef du Service Infrastructures Sécurité et Transports :**

- ▶ Programme 203 et BOP Régional 203 « Infrastructures et services de transports » ;
- ▶ Programme 207 et BOP Régional 207 « Sécurité et Circulation Routières ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de services de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte visés à l'article 2, délégation de signature est donnée :

- pour le secrétariat général, à Madame Armelle GUILLO, secrétaire adjointe du Secrétaire général et Monsieur Alain LEMAIRE, adjoint du Secrétaire général ;
- pour le service infrastructures sécurité et transports, à Monsieur Olivier VANQUAETHEM, adjoint du chef du service infrastructures sécurité et transports ;
- pour le service environnement et prévention des risques, à Monsieur Florent MITAULT, adjoint du chef du service environnement et prévention des risques ;
- pour les autres services, à un autre chef de service visé par l'article 2 et désigné pour assurer officiellement l'intérim.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux chefs d'unité fonctionnelle dont les noms suivent à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques de toute nature dans la limite de 8 000 € pour les fournitures et services et 24 000 € en matière de travaux;
- les pièces de constatation de la dépense, les actes d'exécution des marchés et accords-cadres, à l'exception, pour ceux dont le montant est supérieur aux seuils pré-cités, du DGD et de la réception ;
- M. Claude BAILLY, responsable de l'unité financement du logement social – SDDT;
- M. Jean-Jacques SORBIER, responsable de l'unité politique de l'habitat et des constructions durables – SDDT;
- M. Nicolas MONTANARO, responsable de l'unité gestion foncière – SDDT;
- M. Eric GREBIC, responsable de l'unité prospective et développement du territoire – SDDT;
- M. Smaïl KHEROUFI, responsable de l'unité police de l'eau et de l'environnement – SEPR;
- Mme Harimia MOHAMED ATTOUMANI, responsable du pool secrétariat et comptabilité – SEPR;
- M. Jean-François ROUX, responsable de l'unité environnement industriel et énergie – SEPR;
- Mme Capucine CROSNIER, responsable de l'unité biodiversité – SEPR;
- M. Grégory LEFEBVRE, responsable de l'unité risques naturels – SEPR;
- M. Christophe BEGON, responsable de l'unité Transport et Sécurité – SIST;
- M. Jean-Luc GISSELBRECHT, responsable de l'unité Subdivision Territoriale – SIST;
- M. Ibrahim SALIM, responsable de l'unité exploitation et sécurité routière – SIST;
- Mme Angélique SARTORIUS, responsable de l'unité Études et Travaux Neufs – SIST.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs d'unité fonctionnelle visés à l'article 4, délégation de signature est donnée à un des agents suivants, désigné pour assurer leur intérim :

- Mme Sabine COSTES, adjointe du responsable de l'unité prospective et développement du territoire – SDDT.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier URIEN, chef du Parc à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences,

- les engagements juridiques de toute nature dans la limite de 24 000€;
- les pièces de constatation de la dépense;
- les actes d'exécution des marchés et accords-cadres à l'exception, pour ceux dont le montant est supérieur au seuil pré-cité, du DGD et de la réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier URIEN, délégation de signature est donnée à l'adjoint du chef du Parc, Monsieur Jean-Michel WITKOW.

Article 7 : L'arrêté N° 142/DEAL/SG/CGM/2013 du 02 Avril 2013 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 04 juin 2013

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Mayotte

Dominique VALLEE



copiations :

Préfecture/bureau de la coordination
Trésorerie Générale de Mayotte
Chrono/RH /secrétariat
Chrono Délégation de signature / RH Gestionnaire

Intéressés

Resources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques: infrastructures, transports et mer
Développement durable

**Présent
pour
l'avenir**

Contact : Mme Echat CHANFI (Responsable du Bureau administratif-sg/sgaf8)
Tél : 02 69 60 92 08 - fax : 02 69 60 92 83
BP 109 Terre Plein de Ntsapéré
97 600 Mamoudzou



Mamoudzou, le 6 JUIN 2013

ARRETE N° 626 VR/CJ/2013
modifiant l'arrêté portant délégation de
signature du Vice-recteur de Mayotte

CELLULE JURIDIQUE

LE VICE-RECTEUR

VU le décret n° 2004-269 du 19 mars 2004 autorisant les vice-recteurs à déléguer leur signature ;

VU l'arrêté du 20 avril 2010 du ministre de l'éducation nationale plaçant Madame Aude APPADOO, SAENES, auprès du préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 1494/VR/CJ/2012 du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du vice recteur de Mayotte ;

VU l'arrêté en date du 21 mai 2013 nommant Madame APPADOO, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle en qualité de chef de division de la DPE 2D par intérim ;

ARRETE

Article 1er : l'article 3 de l'arrêté rectoral n° 1494/VR/CJ/2012 du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du vice-recteur de Mayotte est modifié comme suit :

«Article 3 : au lieu de lire « Madame Mireille BLANGER, APAENES, chef de la division des personnels enseignants du second degré », lire « Madame Aude APPADOO, SAENES classe exceptionnelle, chef de la division de personnels enseignants du second degré par intérim » ;».

Article 2 : le directeur général adjoint des services chargés des ressources humaines du vice-rectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Copies :

- Recueil des actes administratifs
- Vice-rectorat
- Division